



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Question écrite n° 10868

Texte de la question

M. Timothée Houssin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le traitement des dossiers liés l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). En effet, de nombreux citoyens sont confrontés à des délais de traitement excessivement longs de leurs dossiers par les caisses d'assurance maladie. Plus particulièrement, dans le cas du traitement de dossiers de retraite des travailleurs exposés à l'amiante et pouvant bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), les délais les empêchent parfois de bénéficier d'une pré-retraite à laquelle ils ont droit. En effet, le site de la CRAMIF (Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France) indique que leur service « amiante », qui traite les dossiers de salariés de différentes régions, est en proie à un surcroît de travail qui ne leur permet pas de répondre aux dossiers dans les délais réglementaires. Ces services permettant aux citoyens de bénéficier de droits à la retraite anticipée et à des allocations garanties par le système social, il serait anormal que les travailleurs concernés soient contraints de continuer à travailler à cause de difficultés rencontrées par l'administration dans le traitement des dossiers. Ainsi, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage pour accélérer et améliorer les traitements des dossiers des caisses d'assurance maladie, en particulier ceux liés à l'ACAATA.

Texte de la réponse

Jusqu'à la fin 2020, la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) traitait le flux de nouvelles demandes d'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) sans retard ni difficulté particulière. Après la reprise des activités de gestion de l'ACAATA de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Normandie fin 2020, dans un contexte particulièrement difficile (absentéisme lié à l'épidémie de Covid-19, montée en compétence des nouveaux gestionnaires et gestion de la prime inflation notamment), la CRAMIF a rencontré des difficultés nouvelles qui se sont traduites par des retards dans l'ouverture des droits des demandeurs de l'ACAATA. Cependant, depuis plusieurs mois, la CRAMIF œuvre pour résorber ce retard à travers l'augmentation des effectifs et des plans de formation, et y parvient progressivement. Nous estimons que la situation devrait être assainie en fin d'année 2023. Les difficultés rencontrées ces derniers mois ont conduit la CRAMIF à dépasser le délai réglementaire de deux mois, quand le dossier présenté est complet, pour prononcer une ouverture de droits. La CRAMIF a toutefois pris l'engagement d'étudier tous les dossiers réceptionnés, y compris au-delà du délai de rejet implicite de deux mois, de sorte qu'aucune demande ne fasse l'objet d'un rejet sans examen préalable.

Données clés

Auteur : [M. Timothée Houssin](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10868

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7454

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11602